

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC122

OBJET : FORMATION "CONCEVOIR OU RÉAMÉNAGER UN ESPACE JEUNESSE : USAGES, COLLECTIONS, MÉDIATIONS".

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité d'accompagner un agent de la médiathèque dans le cadre du projet de réaménagement de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Nationale de France propose une formation intitulée « Concevoir ou réaménager un espace jeunesse : usages, collections, médiations » correspondant aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la BNF, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame JONGIT Christelle.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 23 au 25 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 423,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 313 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.